



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2024-03

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-02-23-00011 - Décision n°DOS-2023/4603 du 23/02/2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences à transférer son autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale de 30 places en hôpital de jour actuellement situé 3 rue Ridder, 75014 Paris, vers le site cible situé 145 bis rue d'Alésia, 75014 Paris. (2 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2023-11-28-00029 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 21 juin 2022 portant attribution d'une subvention de 46 872,89 pour l'opération : restauration des portes d'entrée du bas-cote sud et de la façade occidentale et de protection grillagée des vitraux sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Didier (95) (3 pages)

Page 6

IDF-2023-11-28-00028 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 11 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 224 111,51 pour l'opération : restauration des terrasses et galerie nord, du grand escalier et des façades sur l'édifice suivant : Château De Grouchy (95) programme 175 « patrimoines » (2 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions

IDF-2024-03-08-00006 - Arrêté portant agrément de SOLIHA YVELINES ESSONNE au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-23-00011

Décision n°DOS-2023/4603 du 23/02/2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences à transférer son autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale de 30 places en hôpital de jour actuellement situé 3 rue Ridder, 75014 Paris, vers le site cible situé 145 bis rue d'Alésia, 75014 Paris.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS - 2023 / 4603

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, D.6121-10, R.6122-37, D.6122-38, D.6124-301 à D.6124-305 et D.6124-463 à D.6124-469 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023 – 2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** le courriel en date du 15 septembre 2023 du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences sollicitant la modification des conditions d'exécution de l'autorisation sur le centre Ridder visant au changement de localisation de sa structure de psychiatrie en hospitalisation partielle de jour ;

CONSIDÉRANT que le promoteur sollicite le transfert de son activité de psychiatrie générale en hôpital de jour (HDJ) actuellement situé 3 rue Ridder – 75014 Paris, au 145 bis rue d'Alésia - 75014 Paris, où sont déjà présents un Centre Médico-Psychologique (CMP) et un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des difficultés rencontrées suite à un manque de personnel infirmier depuis août 2023, le promoteur a été contraint de réorganiser et mutualiser le personnel non médical sur un de ses sites existant au 145 bis rue d'Alésia - 75014 Paris ;

que les patients pris en charge au sein du CATTP et de l'HDJ présentent des profils relativement similaires ;

que cette opération permet également d'améliorer et d'optimiser le circuit des médicaments au sein de la structure ;

CONSIDÉRANT que la demande est justifiée par la volonté du promoteur de maintenir son offre de soins de 30 places d'hospitalisation de jour en psychiatrie générale afin d'assurer la continuité des soins ;

- CONSIDÉRANT** que cette solution est temporaire, en vue d'un projet de relocalisation à terme des activités de l'hôpital de jour et du centre d'accueil thérapeutique à temps partiel sur le site de l'Institut Paris Brune, disposant déjà de locaux adaptés,
- que le projet ainsi que le calendrier de la mise en œuvre de cette future relocalisation sont en cours d'élaboration ;
- qu'une nouvelle demande en ce sens devra être déposée auprès de l'ARS Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences renouvelle les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins de Paris pour l'activité de psychiatrie générale ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation prévues sur le nouveau site n'appellent pas de commentaire particulier au regard des informations communiquées par le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences ;
- CONSIDÉRANT** qu'une vigilance particulière est attendue pour le renforcement de l'équipe d'Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE) ;
- CONSIDÉRANT** que les nouveaux locaux destinés à l'activité de psychiatrie générale en hôpital de jour répondent aux mêmes exigences en matière de surface, d'accessibilité géographique et d'organisation des soins que le bâtiment prévu initialement ;
- CONSIDÉRANT** au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de prendre acte du transfert de l'activité de psychiatrie générale en hôpital de jour du 3 rue Ridder - 75014 Paris au 145 bis rue d'Alésia - 75014 Paris ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences est autorisé à transférer son autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale de 30 places en hôpital de jour actuellement situé 3 rue Ridder, 75014 Paris, vers le site cible situé 145 bis rue d'Alésia, 75014 Paris.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.
- ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre du travail, de la santé et des solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/02/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

signé

Amélie VERDIER

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-28-00029

Arrêté modificatif n° 1
modifiant l'arrêté du 21 juin 2022
portant attribution d'une subvention de 46
872,89
pour l'opération : restauration des portes
d'entrée du bas-cote sud et de la façade
occidentale et de protection grillagée des vitraux
sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Didier (95)

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 21 juin 2022
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 46 872,89 €
POUR L'OPÉRATION : restauration des portes d'entrée du bas-côté Sud et de la façade occidentale
et de protection grillagée des vitraux
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Didier (95)
*Programme 175 « Patrimoines »***

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 2022 portant attribution d'une subvention de 46 872,89 € à la commune de Villiers-le-Bel pour la restauration des portes d'entrée du bas-côté Sud et de la façade occidentale et de protection grillagée des vitraux de l'Eglise Saint-Didier;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée de Jean-Louis MARSAC, maire de Villiers-le-Bel , accompagnée de ses justificatifs, reçue le 22 août 2023;

CONSIDERANT que la commune de Villiers-le-Bel, compte-tenu de la crise sanitaire, n'a pu achever les travaux de restauration des portes d'entrée du bas-côté Sud et de la façade occidentale et de protection grillagée des vitraux de l'Eglise Saint-Didier, à la date du 29 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 31 mai 2023 et dont les pièces ont été transmises le 22 août 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-28-00028

Arrêté modificatif n°1

modifiant l'arrêté du 11 juin 2021

portant attribution d'une subvention de 224
111,51

pour l'opération : restauration des terrasses et
galerie nord, du grand escalier et des façades sur
l'édifice suivant : Château De Grouchy (95)
programme 175 « patrimoines »

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1

**Modifiant l'arrêté du 11 juin 2021
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 224 111,51 €
POUR L'OPÉRATION : restauration des terrasses et galerie nord, du grand escalier et des façades
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Château de Grouchy (95)**

Programme 175 « Patrimoines »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 224 111,51 € à la commune d'Osny pour la restauration des terrasses et galerie nord, du grand escalier et des façades du Château de Grouchy ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée de Jean-Michel Levesque, maire d'Osny, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 7 juin 2023;

CONSIDERANT que la commune d'Osny, compte-tenu du retard de livraison des pierres de soubassement, puis des intempéries reportant leur pose, n'a pu achever les travaux de restauration des terrasse et galerie nord, du grand escalier et des façades, à la date du 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 11 juin 2021 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 30 mars 2023 et dont les pièces ont été transmises le 07 juin 2023, interviendra à publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 28 novembre 2023
Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-03-08-00006

Arrêté portant agrément de SOLIHA YVELINES
ESSONNE au titre de l'ingénierie sociale,
financière et technique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association SOLIHA YVELINES ESSONNE
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation

de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'Association SOLIHA YVELINES ESSONNE le 29 février 2024, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association SOLIHA YVELINES ESSONNE à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ainsi que des soutiens de la Fédération SOLIHA et de l'Union Régionale SOLIHA Île-de-France auxquelles elle adhère,

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association SOLIHA YVELINES ESSONNE pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

L'association SOLIHA YVELINES ESSONNE est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements des Yvelines et de l'Essonne.

Article 4

L'association SOLIHA YVELINES ESSONNE est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un

manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Yvelines et de l'Essonne.

Paris, le 08/03/2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOU